



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 28 NOV. 2019

Affaire suivie par : Frank JUSTINE / Gaëtan LECOMTE

☎ : 01.53.73.41.42/71.37.70

✉ : frank.justine@interieur.gouv.fr
gaetan.lecomte@interieur.gouv.fr

NOTE

Pour
Mesdames et Messieurs
Les directeurs et chefs de service

P.J. :

- Annexe 1 : Pays européens dont les ressortissants ont accès à la Fonction Publique ;
- Annexe 2 : Programme des épreuves des **concours interne et externe** ;
- Document 1 : Formulaire de demande d'équivalence de diplôme (**concours externe**) ;
- Document 2 : Ressortissants communautaires (**concours interne**).

La préfecture de police organise deux concours, externe et interne sur épreuves d'accès au corps des **démineurs**, de la préfecture de police au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offerts est de **2** : **1 poste** pour le concours externe
1 poste pour le concours interne

I – CALENDRIER :

- Date limite d'inscription : **vendredi 31 janvier 2020 pour les deux concours** (*cachet de la Poste ou de dépôt des candidatures faisant foi*).
- Date des épreuves : **à partir du lundi 2 mars 2020 pour les deux concours.**

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Les dossiers devront être retirés et déposés :

- **Soit par courrier :** à la préfecture de police
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du pilotage et de la prospective
Bureau du recrutement
9 boulevard du Palais
75195 Paris Cedex 04

- **Soit sur place :** Accueil du bureau du recrutement
11 rue des Ursins
Pièce 308 (de 8h30 à 14h00)
75004 Paris
téléphone : 01.53.73.53.27/17
(Métro 4 : Cité ou RER B et C : St-Michel / Notre-Dame)

L'administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais à l'adresse indiquée ci-dessus (*cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi*).

Les dossiers externes et internes d'inscription peuvent aussi être téléchargés sur le site internet et intranet de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), leur dépôt étant soumis aux mêmes conditions de délai.

II – MISSIONS ET RÉMUNÉRATIONS :

Le corps des démineurs de la préfecture de police est classé dans la catégorie B et comprend le grade unique de démineur (*13 échelons*).

Sous l'autorité du directeur du laboratoire central, du chef de pôle « explosifs, interventions et risques chimiques », du chef de la section « déminage » et des démineurs chefs d'équipe, les démineurs ont pour mission :

- la sécurité des personnes et des biens contre les risques dus aux engins explosifs ;
- la reconnaissance et la neutralisation d'engins explosifs ou présumés tels, notamment dans le cadre de la participation aux missions de dépiéqueur d'assaut en appui de la brigade de recherche et d'intervention de la préfecture de police ;
- la reconnaissance, la neutralisation, l'enlèvement et la destruction de munitions ;
- le contrôle technique des spectacles pyrotechniques et les essais divers impliquant la mise en œuvre d'explosifs et de munitions ;
- la participation aux missions de conseil pour toute activité impliquant la mise en œuvre de matière pyrotechnique (artifices, poudres, explosifs, munitions) ;
- la participation aux actions de formation professionnelle dans leurs domaines de compétence ;
- la participation à des missions particulières de leur compétence, en France, relatives aux risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs.

Le salaire net mensuel d'un démineur stagiaire est de 3 291,48 euros (indice majoré 356) au 1^{er} échelon. Il atteint 4 180,00 euros (indice majoré 587) au 13^{ème} échelon en fin de carrière. Cette rémunération inclut une indemnité représentative de l'activité de déminage (724,27 euros), une prime de danger (709,78 euros), une indemnité de gestion (110,47 euros) ainsi qu'un complément moyen modulable (587,08 euros). S'y ajoutent également une indemnité de transport, des indemnités diverses et, le cas échéant, les suppléments pour charges de famille.

Une prime d'installation de 2 080,27 euros brut peut être versée aux fonctionnaires qui accèdent à un premier emploi dans un corps de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes et à ce titre ont, de facto, leur résidence à Paris.

Ne peuvent percevoir cette prime :

- les agents auxquels un logement est concédé par nécessité ou utilité de service, ou encore dont le conjoint bénéficie d'un tel avantage ;
- les agents qui ont déjà bénéficié de la dite prime ;
- les agents titulaires d'une pension servie par l'État au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite allouée par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- les anciens agents contractuels de la fonction publique titularisés, lorsque leur nouvelle résidence administrative est identique à celle de leur dernière affectation avant nomination dans le corps.

III – CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Le **concours externe** est ouvert aux candidats :

① de nationalité française ou ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (*cf. annexe 1*).

Toutefois, les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent également concourir.

Il est précisé que, dans cette hypothèse, les candidats doivent remplir la condition de nationalité au plus tard à la date de la première épreuve du concours.

② titulaires :

- soit d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L.335-6 du code de l'éducation ;
- soit d'un baccalauréat du second cycle de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme ou titre équivalent homologué, au niveau IV, en application de l'article L.335-6 du code de l'éducation, ainsi que :
 - de l'attestation d'une formation particulière aux techniques de déminage fournie par le centre interarmées M.U.N.E.X. (traitement du danger munitions et engins explosifs) du ministère de la défense tels que :
 - Brevet BCMD (anciennement IMC : interventions sur munitions à chargements spéciaux) ;
 - Brevet CMD 2 (anciennement IMEC : interventions sur munitions conventionnelles) ;
 - Brevet IEDD (anciennement IEEI : interventions sur engins explosifs improvisés).

- soit en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, les candidats titulaires :
 - d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (*traduction en français par un traducteur assermenté*) ;
 - d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
 - d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

Peuvent faire acte de candidature sans diplôme :

- les sportifs de haut niveau en application de l'article L.221-3 du code du sport ;
- les pères et mères d'au moins 3 enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevé effectivement en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée ;
- toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de démineur de la préfecture de police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (*le vendredi 31 janvier 2020*), **comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2020**.

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de **quatre ans de services** auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des démineurs de la préfecture de police.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de clôture des inscriptions.

Les candidats aux concours externe et interne doivent être détenteurs du permis de conduire (*permis B*) en état de validité et remplir les conditions d'habilitation au confidentiel défense prévues par l'arrêté du 30 novembre 2011 modifié portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Les candidats reçus aux concours doivent satisfaire aux mêmes conditions d'aptitude médicale que celles fixées par l'arrêté du 2 septembre 2005 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale auxquelles doivent satisfaire les personnels démineurs de la sécurité civile ainsi qu'à des tests psychotechniques effectués sous la responsabilité des psychologues de la préfecture de police.

IV – NATURE DES ÉPREUVES :

Les concours **externe et interne** d'accès au corps des démineurs de la préfecture de police comportent chacun deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Le programme des concours externe et interne de démineur est joint en annexe 2.

Phase d'admissibilité (2 épreuves écrites) :

① une note de synthèse, à partir d'un dossier, permettant d'apprécier les capacités d'analyse et de rédaction du candidat en matière de culture générale et scientifique (*durée : 3 heures ; coefficient 1*) ;

② une épreuve comportant une série de questions se rapportant au programme défini en annexe 2 (*durée : 3 heures ; coefficient 2*).

Phase d'admission (1 épreuve orale) :

Épreuve consistant en un entretien avec le jury. Cet entretien débute par un cas pratique tiré au sort par le candidat (*préparation : 20 minutes ; durée 20 minutes*), suivi d'un entretien (*durée : 20 minutes maximum*) destiné à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat, ainsi qu'à reconnaître, le cas échéant, les acquis de son expérience professionnelle (*durée totale de l'épreuve : 40 minutes maximum ; coefficient 2*).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

V – MODALITÉ D'INSCRIPTION ET PIÈCES A FOURNIR :

Lors de l'inscription **dans les délais impartis**, les candidats doivent **obligatoirement** joindre à leur dossier d'inscription dûment renseigné, daté et signé :

Concours externe :

- La photocopie du diplôme, titre ou qualification exigé (*traduit en français par un traducteur assermenté pour les diplômes étrangers*) et/ou le formulaire de demande d'équivalence de diplôme pour les candidats n'ayant pas le diplôme exigé (*document 1*), accompagné de toute copie de contrat ou certificat de travail, ou tout document justifiant la demande ;

- *Pour les candidats de nationalité française, sont requis :*

- tout document attestant de la nationalité française (*joindre soit une copie recto/verso de la carte nationale d'identité française, soit une copie du passeport sécurisé*) ;

- une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national ;

- *Pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :*

- soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;

- soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;

- soit une attestation individuelle d'exemption.

- *Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis :*

- l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;

- l'attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

- 2 enveloppes suffisamment affranchies portant les noms, prénom et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;

- la copie du livret de famille pour les mères ou pères de 3 enfants et plus ;

- le justificatif pour les sportifs de haut niveau ;

- la photocopie du permis de conduire de catégorie B en cours de validité.

Concours interne :

- pour les candidats de nationalité française, tout document attestant de la nationalité française (*joindre soit une copie recto/verso de la carte nationale d'identité française, soit une copie du passeport sécurisé*) ;

- l'état détaillé des services **daté de moins de 3 mois**, mentionnant la position du candidat à la date de clôture des inscriptions ;

- pour les ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France : le document 2 et un justificatif d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un Établissement de cet État (*tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté*) ;

- 2 enveloppes suffisamment affranchies portant les noms, prénom et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;

- la photocopie du permis de conduire catégorie B en cours de validité ;

- la signature du chef de service ou directeur, accompagnés du cachet du service (*candidats interne à la préfecture de police uniquement*) .

Au moment de l'inscription, les candidats s'engagent, en cas de succès, à justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré.

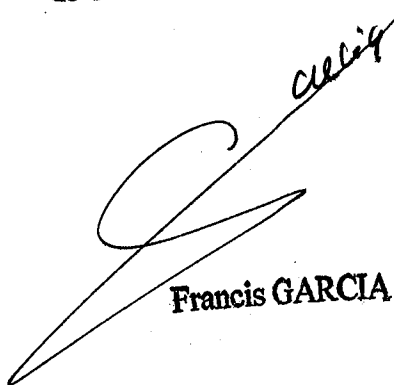
VI-DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus par travailleurs handicapés, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués par le médecin-chef de la préfecture de police qui déterminera la nécessité d'un tiers temps supplémentaire et /ou l'aménagement des épreuves (*présence d'un secrétaire, sujets en braille, agrandissement...*).

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexactes ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

NB : Les épreuves se déroulant en région parisienne, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

Le Chef du Bureau du Recrutement



Francis GARCIA